

L'État va expérimenter le renouvellement numérisé des passeports

Emile Marzolf

Voilà une expérimentation qui n'a l'air de rien, mais qui augure un changement majeur dans la sphère régaliennne. Du 1er mars 2024 au 28 février 2025, certains Français de l'étranger pourront renouveler leur passeport de manière complètement dématérialisée, sans avoir à se déplacer une seule fois en ambassade ou au consulat. Ni pour déposer son dossier ni pour récupérer son nouveau passeport. Ni même pour relever ses empreintes digitales.

Un [décret](#) est en effet paru au Journal officiel du 29 octobre pour définir les modalités de cette expérimentation, organisée par le Quai d'Orsay pour les seules demandes de renouvellement de passeports des personnes majeures inscrites au registre des Français établis hors de France. Et à l'exclusion des renouvellements pour cause de perte ou de vol de passeport, ou pour changements de prénom ou de nom, par exemple.

Très concrètement, l'utilisateur, à condition de résider au Canada et au Portugal, seuls pays concernés par l'expérimentation, pourra déposer sa demande entièrement sur Internet, comme c'est aujourd'hui le cas avec la pré-demande effectuée sur le site de l'ANTS. Mais il devra aussi prouver son identité. Une étape cruciale qu'il n'était pas possible de dématérialiser, faute de moyen suffisamment fiable. En tout cas jusqu'à maintenant.

FranceConnect+ et rendez-vous en visio

Pour prouver son identité, l'utilisateur devra obligatoirement passer par le bouton FranceConnect+, et choisir l'identité numérique de son choix, correspondant au niveau "substantiel". Mais également participer à un rendez-vous en visio-conférence avec un agent consulaire via l'outil WebConf de l'Etat, "lors duquel le demandeur présente le passeport dont il sollicite le renouvellement, les conditions du télépaiement des droits de chancellerie, ainsi que celles dans lesquelles les titres délivrés sont adressés au demandeur par courrier sécurisé", précise le décret. Le Portugal et le Canada n'ont probablement pas été ciblés au hasard mais pour la qualité de leur service postal. Ce qui n'est pas le cas de tous les pays du globe. L'utilisateur devra d'ailleurs envoyer sa photographie d'identité par voie postale.

Pour rappel, les moyens d'identification couramment utilisés via FranceConnect, comme le compte Ameli ou celui des Impôts, ne reposent que sur un simple identifiant/mot de passe, et donc sont donc cantonnés au niveau le faible de confiance. Le niveau substantiel vient ajouter des mesures de sécurité supplémentaires, comme l'envoi d'un code, tandis que le niveau élevé vient apporter une confiance maximale. C'est ce manque de sécurité qui avait rendu possibles les nombreuses arnaques au Compte Personnel de Formation, et contraint l'Etat à déployer prématurément le bouton FranceConnect+ sur moncompteformation.gouv.fr.

Rapport d'évaluation

A ce jour, seule l'Identité Numérique de La Poste a en effet reçu l'aval de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information et peut se réclamer de ce niveau "substantiel". D'autres sont néanmoins en cours de qualification, comme Yris, TrustMe, ou bien encore l'application France Identité Numérique du ministère de l'Intérieur. La seule à pouvoir prétendre au niveau élevé, car adossée à la carte nationale d'identité électronique.

Dans [son avis](#), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) relève "les efforts du ministère pour garantir un haut niveau de sécurité", mais insiste : "toute pérennisation exigera la réalisation d'un bilan complet de l'expérimentation, et devrait être pour sa part conditionnée à la possibilité de recours à un moyen d'identité électronique de niveau « élevé »." Et pour cause, "la gravité de l'impact de la délivrance d'un titre à un demandeur non légitime" aurait un impact critique, selon l'autorité indépendante. Pour la Cnil, s'il est légitime de faciliter les démarches pour des usagers habitant parfois très loin du consulat, une telle procédure numérisée augmente inutilement les risques d'usurpation d'identité, alors que le renouvellement d'un passeport n'intervient qu'une fois tous les dix ans.

L'arrivée de l'identité numérique dite de niveau élevé exigée par la Cnil, avec l'application France Identité, constitue à ce titre un maillon essentiel de la numérisation des démarches sensibles. Ce dernier maillon permettra d'achever la dématérialisation de la demande de procuration de vote. Aujourd'hui, seule la pré-demande est possible en ligne. Il faut encore se rendre en commissariat ou en gendarmerie pour vérifier son identité. Le Quai d'Orsay entend quant à lui bien fournir un rapport d'évaluation de l'expérimentation, afin de mesurer le nombre de recours à cette procédure en ligne, son coût global, les délais de délivrance des passeports et la satisfaction des usagers, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées, à commencer par les tentatives de fraudes.